

# **FOIRE AUX QUESTIONS**

## **CARTES GRISES**

### **1 / COMBIEN COÛTE UNE CARTE GRISE ET COMMENT PAYER ?**

- Vous pouvez consulter la fiche des tarifs sur le site de la préfecture de l'Hérault ([Accueil](#) > [Démarches administratives](#) > [Immatriculation des véhicules \(ex carte grise\)](#) > Informations pratiques locales)
- Si vous avez un doute, vous pouvez utiliser la calculatrice du ministère de l'intérieur qui tient compte d'éventuelles taxes pour véhicules polluants ([https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/simtax\\_accueil](https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/simtax_accueil))

Pour le paiement :

- au guichet : espèces (maximum 300 euros), carte bleue (minimum 15 euros) ou chèque à l'ordre du régisseur des recettes (pour les chèques d'un montant supérieur à 1000 euros, ou 2000 euros en cas d'éco taxe, un chèque certifié ou un chèque de banque sera exigé)
- par courrier : chèque à l'ordre du régisseur des recettes uniquement (pour les chèques d'un montant supérieur à 1000 euros, ou 2000 euros en cas d'éco taxe, un chèque certifié ou un chèque de banque sera exigé).

### **2/ COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE DE CARTE GRISE ?**

Vous pouvez déposer votre demande :

- au guichet (uniquement sur RDV en passant par notre site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) / démarches administratives/ système d'immatriculation). Vous cliquez sur la fenêtre "prenez votre RDV" (en bas de la page sur laquelle vous vous trouvez alors) et vous vous laissez guider. Le calendrier des RDV est mis à jour tous les lundis. Aussi, si vous ne parvenez pas à obtenir un RDV en fin de semaine, nous vous conseillons d'essayer à nouveau le lundi suivant.
- par courrier à l'adresse suivante : service des cartes grises – préfecture – 34 place des martyrs de la résistance – 34062 Montpellier cedex 2.  
Par courrier simple ou recommandé comme vous préférez.  
Vous pouvez envoyer tout courrier ou document à l'attention du service des cartes grises à cette adresse.
- pour les changements de titulaire et les cessions en passant par un professionnel agréé (*liens vers la page permettant d'accéder à la liste des professionnels*)

### **3/ QUELLES DEMARCHES PEUVENT-ELLES ETRE EFFECTUEES EN LIGNE ?**

● **Par le site [immatriculation.ants.gouv.fr](http://immatriculation.ants.gouv.fr)** : les demandes de duplicata (et prochainement les demandes de changement d'adresse, les déclarations de cession et les demandes d'immatriculation de véhicule d'occasion).

Le site vous renvoie également, dans l'attente de la mise en ligne des téléprocédures cités ci-dessus, sur les liens de [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) pour :

- les changements d'adresse pour les particuliers, immatriculé sous le nouveau système (type AA-123-BB) et si vous avez déménagé depuis moins d'un mois.
- les déclarations de cession

Vous pouvez également suivre la production et l'envoi de votre nouvelle carte grise

● Par la messagerie cartes grises [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr) vous pouvez obtenir :

-une fiche d'identification de votre véhicule (remplace la carte grise égarée pour le contrôle technique par exemple) en fournissant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné et votre pièce d'identité en cours de validité

-un certificat de situation (non gage) en fournissant le numéro d'immatriculation du véhicule.

**Attention**, si un gage ou une opposition est inscrit, seul le titulaire de la carte grise peut obtenir le certificat de situation. Dans ce cas, nous vous demanderons de fournir votre pièce d'identité en cours de validité.

### **4/ COMMENT OBTENIR DES DOCUMENTS CONCERNANT MON VEHICULE ?**

Vous pouvez obtenir une fiche d'identification et certificat de non gage :

-par la messagerie cartes grises [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr)

-par courrier (service des cartes grises- préfecture – 34 place des martyrs de la résistance – 34062 Montpellier cedex 2)

-à l'accueil général de la préfecture (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

Pour obtenir un accusé d'enregistrement de cession, merci de faire parvenir l'original du document par courrier (service des cartes grises- préfecture – 34 place des martyrs de la résistance – 34062 Montpellier cedex 2) ou de le déclarer via les téléprocédures disponibles sur le site de l'ANTS.

### **5/ CHANGER D'ADRESSE SUR SA CARTE GRISE**

● Si vous avez changé d'adresse depuis moins d'un mois, et que votre véhicule est immatriculé dans le nouveau système (type AA-123-BB), vous pouvez faire une demande de changement de domicile sur votre carte grise en ligne via le site <http://mon.service-public.fr/>.

● Si vous avez déménagé depuis plus d'un mois, que vous êtes immatriculé dans l'ancien système (type 123 ABC 34) ou que vous en êtes à votre 4ème changement d'adresse, vous devez déposer un dossier à la préfecture ou sous-préfecture de votre choix. Si vous choisissez de déposer votre dossier à la préfecture de Montpellier ou à la sous-

préfecture de Béziers, vous trouverez toutes les indications pour constituer et déposer un dossier complet sur notre site [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) / démarches administratives / système d'immatriculation des véhicules (ex cartes grises)/ changement de situation / changement d'adresse sur le certificat

## **6 IMMATRICULER UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION**

### ***A- Véhicule restant dans la succession***

Un nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise) doit être établi : soit au nom de tous, si tous les héritiers demandent à figurer sur le certificat d'immatriculation, soit au nom d'un seul héritier si l'immatriculation est demandée par un seul.

#### **Les pièces à fournir pour ce nouveau certificat d'immatriculation sont :**

- une pièce justificative d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile datant de moins de six mois,
- une demande de certificat d'immatriculation (Cerfa n°13750),
- le précédent certificat d'immatriculation (ex carte grise) ou la déclaration de perte en cas de perte
- soit une attestation du notaire certifiant que le titulaire est décédé et qu'un véhicule figure dans la succession, soit un acte de notoriété ou un certificat de propriété établi par un juge d'instance, soit un certificat d'hérédité délivré par la mairie.

#### **Si un seul des héritiers immatricule le véhicule :**

- une lettre de désistement de tous les autres héritiers, rédigée sur papier libre, demandant l'immatriculation en sa faveur ou un certificat du notaire, chargé de la liquidation de la succession, attestant leur accord pour lui attribuer le véhicule,
- la preuve de la visite du contrôle technique en cours de validité,
- le cas échéant, le mandat et la pièce d'identité de la personne effectuant la démarche pour l'acquéreur,

### ***B- Véhicule revendu par la succession***

Avant toute revente à un tiers, un nouveau certificat d'immatriculation doit être préalablement établi au nom de l'un des héritiers, sauf :

- si la revente a lieu moins de trois mois après le décès du titulaire,
- si le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire (dans ce cas, donner à l'acquéreur une attestation certifiant que le véhicule n'a pas circulé depuis le décès).
- 

Lorsque le véhicule est **revendu à un tiers**, ces pièces supplémentaires sont à fournir à l'acquéreur :

**Cas n°1 :** Si le véhicule est revendu dans un délai inférieur à trois mois à compter du décès du titulaire

**Cas n°2 :** si le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire :

- un certificat de cession (Cerfa n° 13754) signé par le ou les héritiers,
- l'ancien certificat d'immatriculation, revêtu de la mention "vendu le ...." barré et signé par le ou les héritiers,

- la preuve d'une visite ou d'un contrôle technique en cours de validité datant de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite,
- une attestation sur l'honneur de l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé sur la voie publique.
- 

**Cas n°3 :** Si la revente intervient au-delà de trois mois suivant le décès du titulaire, le véhicule ayant circulé sur la voie publique

Dans ce cas, le véhicule doit préalablement à la revente avoir été immatriculé au nom du ou des héritiers (voir § ci-dessus)

### **C- Coût**

Si la carte grise est établie au nom du conjoint survivant : gratuité,

Si la carte grise était établie au nom d'une autre personne : le coût est identique à celui de toute cession (Voir la rubrique Coût et taxes additionnelles).

Voici un logigramme qui récapitule tous les cas d'immatriculation dans le cadre d'une succession ([lien vers le document](#))

## **7 / CHANGEMENT D'ETAT CIVIL, MATRIMONIAL OU RAISON SOCIALE**

### **> Le changement d'état matrimonial consécutif à un mariage**

Si vous souhaitez :

- Passer du nom d'un seul conjoint au nom des deux,
- Utiliser en nom d'usage du nom du conjoint ou des deux noms associés.
- 

#### **Pièces justificatives à fournir :**

- demande d'immatriculation d' un véhicule cerfa n°13750\*05 (cochez la case changement d'état matrimonial),
- l'ancien certificat d'immatriculation,
- les pièces justificatives d'identité et de domicile,
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité,
- le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage.

#### **Coût :**

- Cas d'un véhicule acquis avant le mariage : 2,76€ (coût de la redevance d'acheminement du certificat d'immatriculation)
- Cas véhicule acquis pendant le mariage dont le certificat d'immatriculation est au nom d'un seul des époux : attention paiement des taxes

### **> Le changement d'état matrimonial consécutif à un divorce**

Si vous souhaitez :

- Supprimer le nom d'usage (nom de femme mariée),
- Immatriculer au nom du conjoint attributaire d'un véhicule précédemment immatriculé au nom de l'autre conjoint ou des deux conjoints.
-

**Pièces justificatives à fournir :**

- demande d'immatriculation d' un véhicule cerfa n°13750\*05 (cochez la case changement d'état civil ou d'état matrimonial)
- l'ancien certificat d'immatriculation,
- les pièces justificatives d'identité et de domicile,
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité,
- le **jugement de divorce ou la convention de partage** comportant expressément le nom de celui à qui le véhicule est attribué , le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage.

**Coût :** gratuit mais paiement de la redevance d'acheminement (2,76€)

**> Le changement d'état matrimonial consécutif au décès du conjoint**

Tout véhicule acquis pendant la durée du mariage par un époux commun en biens, est présumé tomber dans la communauté, au moins quant à sa valeur. Le véhicule devient ainsi indivis entre le conjoint survivant et les descendants.

Cependant, en cas de décès de l'un des époux mariés sous le régime de la communauté de biens, le conjoint survivant devient l'usufruitier (article 578 du code civil) du véhicule et doit pouvoir le faire immatriculer à son nom afin d'en conserver l'usage et le maintenir en circulation.

**Pièces justificatives à fournir :**

- demande d'immatriculation d' un véhicule cerfa n°13750\*05 (cochez la case changement d'état matrimonial)
- l'ancien certificat d'immatriculation,
- les pièces justificatives d'identité et de domicile,
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité,
- le livret de famille attestant du décès.
- 

**Coût :** gratuit mais paiement de la redevance d'acheminement (2,76€)

**> Le changement d'état civil ou de raison sociale**

Cette opération correspond au changement d'état civil sans un changement d'état matrimonial ou au changement de raison sociale de la personne morale propriétaire du véhicule, sans création d'une nouvelle entité juridique (n° SIREN inchangé).

Les fusions et absorptions de sociétés sont traitées comme des changements de titulaire et non comme des changements de raison sociale, dès lors que les véhicules passent dans le patrimoine d'une personne morale tierce.

**Pièces à fournir**

- demande d'immatriculation d' un véhicule cerfa n°13750\*05 (cochez la case changement d'état civil ou de raison sociale),
- les pièces justificatives d'identité et de domicile,
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité,
- et toutes pièces attestant du changement d'état civil ou de raison sociale.
- 

**Coût :** paiement complet des taxes

## **8/ QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTES ?**

- Pour les personnes physiques
  - un titre de propriété
  - un certificat d'imposition de l'année précédente
  - une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou portable) de moins de 6 mois
  - une attestation d'assurance logement
  - un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement
  - une attestation établissant un lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.

### **Aucun autre document ne peut être accepté comme justificatif de domicile**

Pour les personnes hébergées, 4 documents sont nécessaires

- l'attestation de l'hébergeant
- le justificatif de domicile de l'hébergeant parmi la liste ci-dessus
- le justificatif d'identité de l'hébergeant
- un document officiel au nom de l'hébergé et à l'adresse de l'hébergeant

- Pour les personnes morales : toute pièce peut justifier du domicile et notamment :
  - le Kbis de moins de 2 ans signé par le greffier du tribunal de commerce
  - les statuts d'une association....

## **9/ COMMENT ANNULER UNE VENTE ?**

1 : contactez-nous sur la messagerie [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr) ou [sp-cartes-grises-beziers@herault.gouv.fr](mailto:sp-cartes-grises-beziers@herault.gouv.fr) en nous donnant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné

2 : -si la cession n'est pas encore enregistrée, nous inscrirons un message de service dans l'application indiquant de ne pas l'enregistrer

-si la cession est déjà enregistrée, nous vous demanderons un courrier demandant cette annulation signé de l'acheteur et du vendeur accompagné de la copie de leurs pièces d'identité en cours de validité

## **10/ COMMENT RECUPERER LA CARTE GRISE ENVOYEE AVEC LE CERTIFICAT DE CESSION**

Si par erreur, vous avez joint l'ancienne carte grise avec votre déclaration de cession à la préfecture (pour rappel la carte grise doit être remise à l'acquéreur afin qu'il puisse circuler et mettre le véhicule à son nom) : envoyer un mail à l'adresse suivante : [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr) ou [sp-cartes-grises-beziers@herault.gouv.fr](mailto:sp-cartes-grises-beziers@herault.gouv.fr) en précisant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné ainsi que la date exacte de l'envoi du courrier ou du dépôt. Une fois la carte grise archivée vous serez invité à venir la récupérer à l'accueil de la préfecture muni d'une pièce d'identité.

## **10/ PERTE DES DOCUMENTS : COMMENT FAIRE IMMATRICULER LE VEHICULE A VOTRE NOM ?**

- **Si vous avez perdu la carte grise originale**

=> joignez à votre dossier de demande une attestation de perte (sur papier libre et sans qu'il soit besoin de la faire établir par les forces de l'ordre) avec la copie de la carte grise si vous la détenez

- **Si vous avez perdu le certificat de cession original**

=> si la cession a déjà été enregistrée **par une préfecture**, nous pourrions instruire le dossier sans le certificat de cession (pour le savoir, interrogez-nous sur [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr) )

=>si la cession n'a pas été enregistrée ou a été enregistrée par un professionnel, il vous faudra envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à votre vendeur pour lui demander un nouveau certificat de cession

- S'il s'agit d'un véhicule étranger et que vous avez perdu le certificat de conformité européen

=> contactez nous sur [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr) en nous joignant la carte grise étrangère. Nous pourrions vérifier si les éléments inscrits sur la carte sont suffisants pour immatriculer le véhicule.

Si ce n'est pas le cas, vous devrez demander un nouveau certificat de conformité au constructeur du véhicule.

## **11/ PROBLEME DE RECEPTION DE CARTE GRISE**

- Si vous n'avez pas pu récupérer votre carte grise dans les délais impartis au bureau de poste ou si vous n'avez pas reçu votre carte grise dans les délais annoncés

⇒ Vous devez téléphoner à l'ANTS (agence nationale du titre sécurisé chargée de la fabrication et de l'expédition des cartes grises) **au 0 811 105 716**

L'ANTS vous renverra la carte grise ou vous indiquera la marche à suivre s'il y a une difficulté.

## **12/ VOUS NE SOUHAITEZ PLUS QUE VOS COORDONNEES SOIENT COMMUNIQUEES A DES FINS DE PROSPECTION COMMERCIALES**

Vous devez nous le demander **en indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné :**

-par la messagerie cartes grises [pref-cartesgrises@herault.gouv.fr](mailto:pref-cartesgrises@herault.gouv.fr)

-par courrier (service des cartes grises- préfecture – 34 place des martyrs de la résistance – 34062 Montpellier cedex 2)

### **13/ HABILITATION DES PROFESSIONNELS DANS LE SIV : COMMENT PROCEDER ?**

Vous trouverez toutes les informations sur ce site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros/L-habilitation-au-SIV>

### **14/ FAIRE IMMATRICULER UN VEHICULE EN PROVENANCE DE L'ETRANGER**

Vous trouverez la liste précise des pièces à fournir sur le site de la préfecture de l'Hérault : ([Accueil](#) > [Démarches administratives](#) > [Immatriculation des véhicules \(ex carte grise\)](#) > Informations pratiques locales)

### **15/ OBTENIR UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PROVISOIRE**

Ce type de document peut être délivré pour :

- les véhicules importés dont le propriétaire ne dispose pas de tous les documents
- les véhicules neufs exportés
- les véhicules neufs aux fins de carrossage

Pour obtenir un certificat d'immatriculation provisoire (dit CPI en WW), vous devez déposer une demande qui comprend :

- le formulaire (*lien vers document*)
- vos justificatifs d'identité et de domicile
- la preuve de la propriété du véhicule
- le paiement (48 euros)

Le CPI en WW est valable 1 mois renouvelable une fois et ne permet pas de circuler à l'étranger.

### **16/ UNE AUTRE PERSONNE PEUT-ELLE FAIRE LES DEMARCHES D'IMMATRICULATION A MA PLACE ?**

Oui, à la condition qu'elle dispose d'un mandat en ce sens (*lien vers le document*) et de sa pièce d'identité ainsi que de la copie de la votre.

**Attention** : un mandat n'est pas forcément une délégation de signature. Si vous souhaitez que la personne puisse signer des documents à votre place (formulaire de demande d'immatriculation, certificat de cession...) vous devez le préciser dans le mandat ou fournir à cette personne les documents déjà signés.

### **17/ VENTE D'UN VEHICULE : DEMARCHES A ACCOMPLIR PAR LE VENDEUR**

Vous devez simplement nous faire parvenir un exemplaire du certificat de cession. Vous pouvez nous le faire parvenir :

-par courrier (service des cartes grises- préfecture – 34 place des martyrs de la résistance – 34062 Montpellier cedex 2)

-à l'accueil général de la préfecture (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

**Conservez un exemplaire ou une copie (sans limite dans le temps)**

**Vous pouvez également enregistrer votre cession en ligne via le lien suivant disponible sur le site [immatriculations.ants.gouv.fr](http://immatriculations.ants.gouv.fr)**

**Attention** : la carte grise ORIGINALE doit être datée, barrée et signée et vous devez la confier à votre acheteur.

### **18/ ERREUR SUR LA CARTE GRISE : COMMENT LA FAIRE CORRIGER ?**

Vous devez faire une demande de correction en joignant les documents suivants:

-le formulaire de demande (*cerfa 13750\*05*)

-vos justificatifs d'identité et de domicile

-le justificatif de l'erreur s'il ne s'agit pas d'une correction d'adresse ou d'orthographe du nom (document indiquant le bon numéro de série par exemple).

-la carte grise originale erronée dont vous découperez le coupon détachable en bas qui vous permettra de circuler dans l'attente de la réception de votre nouvelle carte grise.

Vous pouvez déposer votre dossier à l'accueil de la préfecture (boîte aux lettres prévues à cet effet) ou envoyer votre demande par courrier à l'adresse suivante : service des cartes grises – préfecture – 34 place des martyrs de la résistance – 34062 Montpellier cedex 2.

S'il s'agit d'une erreur dans l'adresse, il se peut que vous n'avez jamais reçu la carte grise. Dans ce cas, contactez l'ANTS (agence nationale du titre sécurisé chargée de la fabrication et de l'expédition des cartes grises) au 0 811 105 716 pour lui demander d'inscrire un message de service dans l'application informatique.

Ensuite, vous pourrez déposer votre dossier selon les modalités ci-dessus.

**SI VOUS N'AVEZ PAS TROUVE LA REPONSE A VOTRE QUESTION, RENDEZ VOUS SUR LE SITE DE L'ANTS, IL Y A DE NOMBREUSES INFORMATIONS FACILEMENT ACCESSIBLES CONCERNANT NOTAMMENT LES COTITULAIRES, LES VEHICULES ENDOMMAGES, LES VEHICULES DE COLLECTION, LES CYCLOMOTEURS.... :**

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes>

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Vos-demarches>